



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2026-008

05 mars 2026

OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À PARTIR DU 09 MARS 2026 ET POUR LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4 RUE D'HERSE

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, les Départements et des Régions et notamment son article 25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992 ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant les travaux de rénovation de l'immeuble situé au 4 rue d'Herse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation de cette rue.

ARRÊTE

Article 1er :

L'accès à la rue d'Herse sera interdit au niveau du carrefour avec la rue du Marché à compter du 09 mars 2026 ce jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 4 rue d'Herse.

Article 2 :

La circulation sera rétablie dans la rue d'Herse, dans les 2 sens à partir du carrefour avec les rues des Remparts et des Tanneries, et ce uniquement pour les riverains.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la commune

Article 4 :

Le 26 avril 2026, afin de sécuriser la course cycliste « Le Mini Tour Creusois », la rue d'Herse sera totalement interdite à toute personne étrangère à cet évènement.

Article 5 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER